

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du mardi 21 mai 2024

Délibération N° DE_2024_048_TER

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
18	12	13
Date de la convocation : 17/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mai deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Logement), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Thibaud MALGOUYRES, Stéphane MAURIN, Daniel MOLINES, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés : Lucie BONICEL représentée par Christelle FOLCHER

Absents et Excusés : Clara ARBOUSSET, Sophie BOISSIER, Julie DELES, Olivier MALACHANNE, Mathieu PUCHERAL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Fabienne PUCHERAL MOLINES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention pour la télétransmission de données vers l'INSEE

Dans le cadre des missions exercées par les officiers d'état civil, des données doivent obligatoirement être transmises à l'Insee (naissance, mariage, PACS, décès) qui a en charge la responsabilité de la gestion du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947.

Cette transmission obligatoire se fait actuellement par le dépôt quotidien de fichiers sur le site internet de l'Insee prévu à cet effet, par les agents officiers d'état civil. Dans le cadre de la modernisation de l'action publique une procédure simplifiée de télétransmission a été mise en place par l'Insee. Elle permet la transmission automatique et fiabilisée de ces données.

La télétransmission à l'Insee des données d'état civil nécessite la signature d'une convention entre la commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère et l'Insee. Cette télétransmission permet que le RNIPP soit mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques d'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes.

Il permet l'alimentation du Système National de Gestion des Identifiants (SNGI) géré par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, sur lequel sont adossés les répertoires de l'ensemble de la sphère sociale.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998.

Elles sont reprises à la rubrique 135 de l'Instruction générale relative à l'état civil (IGREC), dans les instructions aux maires no550/DG75-F501 du 1er avril 2015 et no1591/DG75-F5C)1 du 20

Date de transmission de l'acte: 03/07/2024

Date de réception de l'acte: 03/07/2024

048-200057594-DE_2024_048_TER-DE

A G E D I

DE_2024_048_TER

transmission par internet des données de l'état civil.

Pour effectuer cette transmission, la commune utilisera le Système de Dépôt de Fichier intégré (SDFi), application Insee intégrée dans un logiciel éditeur. Cette application, directement intégrée dans le logiciel métier utilisé par la commune, permet le transfert à l'Insee de fichiers au format normalisé sans passer par une passerelle intermédiaire.

Pour assurer la sécurité de l'échange, cette application utilise une passerelle d'accès sécurisé qui gère l'identification des services de la commune et son authentification. L'authentification s'effectue par un couple identifiant - mot de passe propre aux services de la commune. Un certificat serveur chiffre l'échange en SSL V2 (procédé de sécurisation des transactions effectuées via Internet).

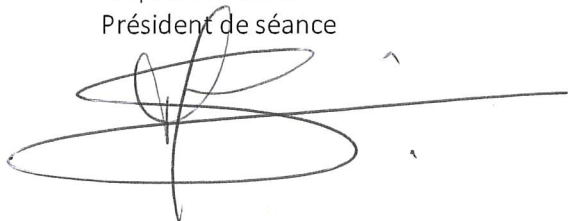
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE les termes du projet de convention relative à la transmission des données d'état civil par internet à l'Insee ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphan MAURIN
Président de séance



Fabienne PUCHERAL MOLINES
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de reception de l'AR: 03/07/2024

048-200057594-DE_2024_048_TER-DE
A G E D I

DE_2024_048_TER